

Compte rendu de la réunion du conseil municipal

Séance du 14 octobre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/10/2022

Date d'affichage : 07/10/2022

Présents : G. BOUVIER – JY. COUILLOUD – AC. DRELON - L. FOUCAULT - G. GAINARD - C. LEVEQUE
M. GRANGE arrive après l'ouverture de séance mais participe à toutes les décisions

Excusés : C. BARBIER pouvoir à JY COUILLOUD - JL BRUNET pouvoir à G. BOUVIER

Absents : M. BIONDA – S. GOUPIL

JY. COUILLOUD est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1/ Modification du tableau des emplois permanents pour recrutement d'un agent technique
- 2/ Budget annexe assainissement - Délibérations modificatives pour :
 - Régularisation des amortissements avant le transfert de la compétence
 - Mandatement de l'emprunt (crédits insuffisants)
- 3/ Budget principal
 - Dissolution du budget multiservices et intégration dans le budget principal
 - Délibérations modificatives pour :
 - Acceptation en non-valeur
 - Manque de crédits chapitre 014 - « Atténuations de produits »
 - Manque de crédits chapitre 012 – « charges de personnels »
- 4/ Communauté de Communes Bugey Sud
 - Convention de mise à disposition de service pour l'assainissement
 - Convention d'adhésion au service de secrétaire de mairie itinérante
 - Information de mise à disposition des différents rapports 2021
- 5/ Questions et informations diverses

Le compte rendu de la séance du 26 août 2022 est adopté.

Le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

1 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – Délibération N°221044

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 26/08/2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, en raison du départ en retraite de l'agent technique actuel et de la nécessité de recruter son remplaçant en doublon avant son départ,

le Maire propose de créer un **emploi d'une durée de 15h hebdomadaires dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition du Maire,
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement,
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents comme suit à compter du **01/11/2022** :

SERVICE	EMPLOIS	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE POSTES	TEMPS TRAVAIL HEBDO
Administratif	Secrétaire de Mairie – de 2000 habitants	Rédacteurs	1	14h
Technique	Entretien de la voirie	Adjoints techniques	1	15h
			1	15h
	Entretien des locaux		1	4h

2 / BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DELIBERATIONS MODIFICATIVES

- DM1 - Régularisation des amortissements avant le transfert de la compétence – Délibération N°221045

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de régulariser les amortissements, il convient d'augmenter les crédits budgétaires et propose la modification suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2156 (21) : Matériel spécifique d'exploitati	1 861,00	28158 (040) : Agencement et aménagement	1 861,00
	1 861,00		1 861,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
617 (011) : Etudes et recherches	-1 861,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	1 861,00		
	0,00		
Total Dépenses	1 861,00	Total Recettes	1 861,00

- **APPROUVÉ** à l'unanimité après délibération du Conseil.

- DM2 - Mandatement de l'emprunt - Crédits insuffisants – Délibération N°221046

M. le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits budgétaires ouverts au chapitre 66 pour les intérêts des emprunts sont insuffisants et propose la modification suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
617 (011) : Etudes et recherches	-53,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	53,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

- **APPROUVÉ** à l'unanimité après délibération du Conseil.

3 / BUDGET PRINCIPAL

- Dissolution du budget Multiservices et intégration dans le budget principal – Délibération N°221047

M. le Maire explique au Conseil que, dans un souci de simplification, il propose de dissoudre le budget annexe Multiservices et de l'intégrer au budget principal de la Commune de Rossillon.

Il rappelle que ce budget est assujéti à la TVA et comporte un bail commercial, un service « Multiservices » soumis à TVA sera donc créé dans le budget principal.

Le conseil après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition
- **PRONONCE** la dissolution du budget annexe Multiservices à la date du 31/12/2022;

- **AUTORISE** le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration de ce budget annexe (34902) au budget principal de la Commune (34900),

-**DIT** qu'un service « Multiservices » sera créé au niveau comptable afin que cette activité reste assujettie à la TVA.

- **Admission en non-valeur de loyers – Délibération N°221048**

Sur proposition de M. le Trésorier par la transmission d'un état détaillé en date du 01 août 2022, il convient d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres de recettes sur le budget de la Commune d'un montant de 2983.85 €, concernant des loyers pour le motif de « poursuites sans effet » suivies de procès-verbaux de carence.

Le conseil après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition

- **ACCEPTE en non-valeur un montant de 2983.85 €** concernant des loyers anciens pour le motif de « poursuites sans effet » suivies de procès-verbaux de carence.

- **DM N°1 Crédits insuffisants pour admission en NON-VALEUR et FPIC – Délibération N°221049**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de crédits budgétaires au compte 6541 alors qu'une admission en non-valeur a été décidée et les crédits sont insuffisants au chapitre 014.

Il propose la modification suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-4 220,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	2 984,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des re	1 236,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

- **APPROUVÉ** à l'unanimité après délibération du Conseil.

- **Manque de crédits chapitre 012 – « charges de personnels »**

Concernant ce point, il s'avère finalement que la délibération modificative n'est pas nécessaire, les crédits budgétés au niveau du chapitre seront suffisants.

La vérification a été nécessaire pour plusieurs raisons notamment, l'augmentation du point d'indice, la mise en place d'une convention de mise à disposition temporaire de la nouvelle secrétaire de Mairie au bénéfice de la mairie qu'elle a quittée, le remplacement urgent de l'agent technique en arrêt maladie.

4 / COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD

- **Convention de mise à disposition de services pour l'assainissement – Délibération N°221050**

La Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS) exercera, à compter du 1er janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Le transfert de ces compétences induit la mise en place d'une organisation opérationnelle complexe ainsi qu'une connaissance fine des spécificités techniques de chaque commune. Les transferts de personnel n'étant obligatoires que pour les seuls agents exerçant leurs missions en totalité dans les services eau ou assainissement, la CCBS ne bénéficiera que d'un transfert limité de moyens humains.

Aussi dans un souci d'assurer la continuité de service public, de garantir le transfert de connaissance nécessaire à la poursuite d'un service de qualité, et de permettre la bonne organisation des services, il est proposé la mise en place à titre transitoire, **pour une durée de 2 ans**, de conventions de mise à disposition de services entre la CCBS et les communes. Cette mise à disposition est rendue possible par l'article L5211-4-1 du CGCT.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1

Vu la délibération relative au transfert de la **compétence assainissement** à la CCBS,

Considérant que dans le cas où un service n'est que partiellement affecté à la compétence transférée, son transfert n'est pas obligatoire,

Considérant que ce service peut néanmoins être mis à disposition de la CCBS quand il est nécessaire à la bonne organisation et au bon fonctionnement,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une convention de **mise à disposition du service assainissement de la commune à la CCBS**, ainsi que les termes de ladite convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'une convention de mise à disposition avec la CCBS
- **D'APPROUVER** les termes de la convention, jointe en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER**, le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La CCBS versera 3380 € de compensation pour l'année soit 1h45 hebdomadaire pour l'agent technique à 40 € l'heure.

- Convention d'adhésion au service de secrétaire de mairie itinérante – Délibération N°221051

Le rapporteur expose

Vu l'article 67 de la Loi n° 2014-58 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu l'article 72 de la Loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2, qui stipule notamment :

« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles... Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre... En fonction de la mission réalisée, les agents des services communs sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2022 portant modification des compétences de la CCBS,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCBS en date du 08 septembre 2022 portant adoption du projet de territoire de Bugey Sud,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCBS en date du 08 septembre 2022, portant création d'un service commun de secrétariat de mairie itinérant.

Le projet de territoire de Bugey Sud, dans son axe n°3, souhaite organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun. Pour ce faire, il convient de répondre à l'objectif d'articulation de l'action des communes et de l'action intercommunale en renforçant les liens entre l'administration intercommunale et les administrations communales.

Conscient de l'enjeu de sécuriser le fonctionnement des secrétariats de mairie des communes, la communauté de communes a mis en place un groupe de travail qui a pu, au regard des échanges en conférence des maires élaborer un questionnaire soumis aux communes, afin de déterminer le besoin concret de ces dernières.

Le travail mené a permis de proposer la création d'un service commun de secrétariat de mairie itinérant dont les missions se répartissent comme suit en 3 blocs :

1. Missions pour les communes ou pour tout syndicat adhérent(e) : tâches administratives dévolues aux secrétaires de mairie ou agents administratifs. Ces missions pourront s'effectuer à l'occasion de besoins de

remplacements d'agents absents, surcharge de travail, renfort dans l'attente d'un recrutement, accompagnement d'un agent nouvellement recruté ou gestion d'un dossier demandant une technicité particulière...

2. Missions collectives : mise en place et animation d'un réseau professionnel de secrétaires de mairie ou directeurs (partage d'expérience, analyse de la pratique, mise en commun des problématiques), élaboration de formations communes dispensées sur le territoire, mise en commun des méthodes de travail et fiches réflexes, groupements d'achats (recherche d'économies d'échelles). 75 jours par an seront dédiés aux missions collectives.
3. Mission de renfort interne au sein des services de la CCBS : la CCBS pourra utiliser des jours de mission non affectés aux communes ou syndicats pour renforcer ses services pour des tâches administratives.

Afin d'organiser au mieux le service, des critères de priorisation des missions en cas de plusieurs demandes pour une même période (bloc 1 de missions) sont définis :

1. Degré d'urgence des dossiers à traiter.
2. Ancienneté de la demande d'intervention (hors remplacement de congés annuels).
3. Nombre d'agents administratifs présents dans la commune.

Les conditions financières d'adhésion et de participation au coût du service sont arrêtés à l'occasion d'une annexe financière annuelle adoptée par délibération du conseil communautaire. Par analogie avec l'article D 5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatés. Toute nouvelle adhésion formulée par délibération exécutoire après le 1^{er} janvier 2023 fera l'objet d'un versement d'un droit d'entrée (payable une seule fois) et tel que calculé chaque année dans l'annexe financière de la convention d'organisation du service.

La situation des agents du service et les modalités de gestion sont déterminées dans la convention type telle que jointe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- L'adhésion de la commune de ROSSILLON au service commun de secrétariat de mairie itinérant Bugey Sud,
- la convention type d'organisation du service ainsi que l'annexe financière pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion au service commun de secrétariat de mairie itinérant de Bugey Sud,
- **APPROUVE** la convention type d'organisation du service commun de secrétariat de mairie itinérant à intervenir entre la CCBS et la commune,
- **APPROUVE** l'annexe précisant les modalités financières à intervenir au titre de l'année 2023,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et avenants portant sur l'organisation du service commun à intervenir entre la commune et la CCBS et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les charges inhérentes à l'adhésion au service et à son utilisation seront prévues au budget principal de la commune.

Coût annuel de l'adhésion 400 € et coût d'une intervention à la journée 235 € si nécessaire.

- Information de mise à disposition des différents rapports 2021

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Maire rappelle que les rapports d'activité de la CCBS doivent faire l'objet d'une communication en séance publique. Il n'est toutefois pas nécessaire de délibérer.

Ont été envoyés par mail aux membres du Conseil Municipal :

- Le rapport d'activité de la CCBS 2021
- Les rapports SPANC et TRIMAX
- Le rapport de la Cour des Comptes (CRC)

La CRC ayant notamment fait des remarques sur l'emprunt contracté pour la création d'une nouvelle piscine et ce projet étant aujourd'hui abandonné, tout rentre dans l'ordre. Nombreux élus déplorent les montants consacrés aux études... L'ancienne piscine sera rénovée pour un moindre coût mais laissant le territoire sans piscine pendant presque 3 années.

5/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Concessions au cimetière

La procédure de reprise des tombes abandonnées a été amorcée, des « panneaux » seront déposés sur les tombes concernées avant la Toussaint afin d'attirer l'attention des familles à cette occasion.

Des panneaux réactualisés rappelant la procédure sont placés aux entrées du cimetière.

Projet création de pépinière d'arbres fruitiers

à destination de la vente directe.

Ce projet porte sur deux volets:

- la création d'une pépinière de pleine terre, ayant comme objectif la culture de scions vendus en racines nues, le tout sur 600 m².

- la production de plants d'agrumes résistants au froid. Cette partie est plus expérimentale. Elle nécessite une serre (192 m²) de plants mères, et une deuxième pour la production (100 m²).

Ce projet conduit en agro-écologie respecte le cahier des charges de l'Agriculture Biologique. En effet, l'objectif est de créer une exploitation rentable tout en préservant et augmentant la biodiversité : maintien des haies et arbres isolés, aménagements en faveur de la faune, utilisation d'outils adaptés et engrais verts : aucun engrais de synthèse, ni pesticides chimiques ne seront utilisés sur l'exploitation.

Pour conclure, ce projet se veut à la fois rentable, écologiquement viable et sociale. Cette création permettra de redynamiser le village tout en augmentant l'entretien des abords, et ainsi diminuer le risque d'incendie.

Sécurité routière

Des glissières de sécurité devaient être mises en place sur les points les plus dangereux de long de la RD 103 entre Armix et Rossillon.

Le carrefour entre cette départementale et la voie communale de Nivollet présente une certaine dangerosité et un tel équipement mérite d'être installé en bordure du fossé.

Une demande sera faite auprès du service des routes du Département.

Habitations manquant d'entretien

Quelques maisons dont la plupart sont vacantes menacent ruines et peuvent présenter un danger pour les riverains et les passants.

De même certaines gouttières de toitures fuient et l'eau pluviale s'écoule sur les trottoirs.

Il est impératif que les propriétaires remédient à ces dysfonctionnements, notamment avant la période hivernale pour éviter que des couches de glace ne se forment sur les trottoirs.

Un courrier sera adressé aux propriétaires intéressés.

Broyage des végétaux

Il est rappelé que la CCBS dispose d'un broyeur de végétaux disponible sur simple demande et dont la première heure d'utilisation est gratuite.

Vitesse automobile non adaptée dans certaines rues

A Egieu, les riverains alertent les conseillers sur la vitesse de voitures excessive et inadaptée à la configuration des rues. Ce comportement présente un risque notamment pour les enfants.

Une plainte a été déposée en gendarmerie.

Entretien des parcelles autour des habitations

Même si la saison estivale est passée, des parcelles non entretenues autour de l'habitat peuvent être à l'origine d'un départ de feu.

La sécheresse perdure et sa récurrence donnera lieu à un arrêté du maire obligeant les propriétaires à un entretien régulier de leurs parcelles : débroussaillage, fauchage, élagage.

Le Maire lève la séance.